



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

**DATE DE CONVOCATION**  
29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Communautaire, 4 rue Elie Maurette, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE**

**Étaient présents** : Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, Mme BURNICHON Nicole, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 26  
PRÉSENTS : 18  
VOTANTS : 25

**Représentés ayant donné pouvoir :**

Mme MARTELIN Cécile, (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. JOYET Florent (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme BRUNEL Julie), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire), M. LABROSSE Charles (pouvoir donné à M. LABROSSE Roland), M. BALLIGAND Cédric (pouvoir donné à Mme DEBAUMARCHEY Martine), Mme GARDON MORIN Séverine (pouvoir donné à M. TUAL Gilles).

**Excusée** : Mme MAINGUE Sandrine.

**Formant la majorité des membres en exercice :**

Monsieur ANDREVON François est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : Dérogation au remboursement des rémunérations**

Il est possible de déroger au remboursement des rémunérations où la mise à disposition intervient :

- soit auprès d'un établissement public administratif dont la collectivité est membre ou qui lui est rattaché,
- soit auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- soit auprès d'un groupement d'intérêt public,
- soit auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger,
- soit auprès de l'administration d'une collectivité publique, d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré

Aussi, dans le cadre de la mise à disposition de la DGS de la Commune de Chauffailles au Centre Communal d'Action Sociale de Chauffailles, il est proposé de déroger au remboursement des rémunérations pour une durée de 3 ans.

**Vote** : unanimité

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu en Sous-préfecture le



ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,

Pour copie conforme,

LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,

LE SECRÉTAIRE, François ANDREVON

